

Du Dix sept septembre an mil huit cent soixante-quatorze, à dix heures.

ACTE DE MARIAGE de Gustave Louis Marquand

Agé de Vingt trois ans, né au Beaucaut département d u Var le Vingt six du mois de Décembre mil huit cent cinquante profession d e Boulanger domicilié à Baudol département d e Var fils majeur de Jean Baptiste Marquand profession d e propriétaire domicilié au Beaucaut département d e Var et de Victoire Virginie Dalmas son épouse, propriétaires domiciliés au Beaucaut (vau) le père et la mère, ici présents et consentant. Et d e Romaine Baptistine Marie Chabriel

Agée de Dix neuf ans, née à La Seyne département d e Var le Vingt quatre du mois de Septembre mil huit cent cinquante quatre profession d e couturière domiciliée à La Grande département d e Var fille mineure de Jean Baptiste Pascal Chabriel profession d e cultivateur domicilié à La Grande département d e Var et de Elizabeth Blaise son épouse, sans profession, domiciliée à La Grande (vau), le père et la mère, ici présents et consentant. Et de Romaine Baptistine Marie Chabriel

Les actes préliminaires sont: 1° La publication de mariage faite par nous sans opposition, le Dimanche six et seize septembre mil huit cent soixante quatre, à minuit, affichés pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Vu l'extract de l'acte de naissance du futur époux.
3° Vu l'extract de l'acte de naissance de la future épouse.
4° Vu enfin les certificats de non opposition, délivrés par Messieurs les officiers de l'état civil du Beaucaut et de Baudol, les seize et vingt sept milie courant, et constatant que les publications du dit mariage ont été faites au Beaucaut et à Baudol, le Dimanche six et seize septembre courant.

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

114
Mariage de Marquand et Chabriel

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. La date du de-mois d mil-huit-cent-soixante par-devant-M notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Romaine Baptistine Marie Chabriel et l'autre Gustave Louis Marquand

Le tout en présence de Jean Baptiste Chabriel domicilié à La Seyne département d e Var âgé de Trente trois ans profession d e menuisier père de la future épouse. De Catherine Louis Dalmas domicilié à Baudol département d e Var âgé de Vingt six ans profession d e cultivateur cousin germain du futur époux. De François Chabriel domicilié à La Grande département d e Var âgé de Vingt sept ans profession d e Rivier père de la future épouse. Et de André Cayol domicilié à La Seyne département d e Var âgé de Vingt neuf ans profession d e Boucher beau-père de la future épouse.

Après quoi, moi Joseph Pierre, officier public de l'état civil, au nom de la loi, que lesdites parties faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison communale et qui a été signé avec moi, par le futur et la future, le père du futur et les quatre tuteurs, tous les autres parties ayant déclaré ne le savoir de ce fait pour nous requis. \* Approuvé dix huit milie milie milie.

Marquand Gustave Maria Isabel
François Marquand Chabriel
Dalmas Louis Chabriel François
Cayol André